

République française
Département de l'Isère
Commune de CREYS MEPIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CREYS MEPIEU
Séance du 20 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, Pierre **DE SMEDT**, Philippe **GIROUD**, Sandra **DREVET**, David **ARNAUD**, Jean-Claude **GENGLER**, Stéphanie **BATAILLON**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Nadine **MELLET**

Excusés : René **GIPPET**, Christel **LHERISSON**, Christelle **MELLET** (Procuration donnée à **Pierre DE SMEDT**), Gilles **GAUTIER** (Procuration donnée à **Stéphanie BATAILLON**)

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 12 avril 2023

ETAT D'ABANDON MANIFESTE – PARCELLE AB – 291 – Pusigneu

Délibération n° 2023.03.05

La parcelle cadastrée 291 section AB située sur le territoire de la Commune dans le hameau de « Pusigneu » comprend du bâti situé le long d'une route étroite. Ce bâtiment servant à l'origine d'habitation à exploitation agricole est aujourd'hui, et depuis deux nombreuses années, en état d'abandon manifeste. Des procédures avaient déjà été mises en œuvre par la commune notamment en 1999 mais aucune n'avait abouti.

Les désordres suivants ont été constatés :

- présence de végétation sauvage de manière particulièrement abondante sur la toiture du bâtiment ainsi que sur les murs en façades, cette végétalisation allant jusqu'à prendre racine dans le sol ;
- pénétration de la végétation dans la couverture à l'intérieur du bâtiment ;
- présence de trous dans la couverture intérieure ;
- absence totale et manifeste d'entretien de l'ensemble du bâti depuis plus de 20 ans ;
- état général de délabrement présentant des risques d'effondrement de la toiture et des chutes de gravats sur la voie publique et sur l'installation d'électricité publique située à proximité.

Dans ces conditions, le Maire a lancé une procédure d'abandon manifeste conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4.

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été adopté le 6 janvier 2023. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, « Indivision Radix ».

Aucun des propriétaires, titulaires de droits réels et des intéressés, identifiés n'a mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin malgré l'injonction faite de réaliser les travaux indispensables listés dans le procès-verbal provisoire dans le délai de trois (3) mois prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été conclue dans le cadre de cette procédure.

Accusé de réception en préfecture
038-213801392-20230420-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

M. le Maire a ainsi adopté un procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée **291 section AB le 13 avril 2023**. Ce procès-verbal est tenu à dispositions du public.

Au vu de ce qu'il précède, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir déclarer l'état d'abandon manifeste du bien et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de réhabilitation aux fins d'habitat dont l'estimation s'élève à 250 000 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le **06 janvier 2023** ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le **13 avril 2023** ;

CONSIDERANT l'abandon manifeste depuis de nombreuses années de la parcelle eu égard, à l'absence manifeste d'occupant à titre habituel, au défaut d'entretien et à l'état de dégradation avancé du bâtiment d'habitation situé sur la parcelle cadastrée 291 section AB dans le hameau de « Pusigieu » de la Commune.

CONSIDERANT que le Maire a mis en œuvre et suivi la procédure d'abandon manifeste telle que prévue par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 et qu'ainsi :

- un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, a été adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le 06 janvier 2023 ;
- les mesures de publicités, notifications et affichages ont été réalisées ;
- aucun de ces propriétaires, titulaires de droits réels et des intéressés, identifiés n'a mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin malgré l'injonction faite de réaliser les travaux indispensables listés dans le procès-verbal provisoire dans le délai de trois (3) mois prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales
- un procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, a été adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le **13 avril 2023** et est tenu à disposition du public ;
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECLARE la parcelle cadastrée 291 section AB en état d'abandon manifeste ;

DECIDE de poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue de **réhabilitation aux fins d'habitat** conformément aux dispositions de l'article L. 2243-3 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales et du code de l'expropriation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sudsits

Le Maire,

Olivier BONNARD

The image shows a circular official seal of the Municipality of Creys-Mépieu. The seal contains the text 'MAIRIE DE CREYS-MÉPIEU' around the top and '38 (Isère)' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.